

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 octobre 2024

ASSOUPHIR LES CONDITIONS D'EXPULSION DES ÉTRANGERS CONSTITUANT UNE
MENACE GRAVE POUR L'ORDRE PUBLIC - (N° 265)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
Mme Diaz

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 5, insérer les vingt alinéas suivants :

« 3° *bis* Le tableau du second alinéa de l’article L. 282-1 est ainsi modifié :

« *a*) La deuxième ligne est ainsi rédigée :

«

L. 200-1 à L. 200-5	
---------------------	--

« *b*) La quinzième ligne est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

L. 252-1	La loi n° du visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public
L. 253-1	La loi n° du visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public

« 3° *ter* Le tableau du second alinéa de l’article L. 283-1 est ainsi modifié :

« *a*) La deuxième ligne est ainsi rédigée :

«

L. 200-1 à L. 200-5	
---------------------	--

« b) La quinzième ligne est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

L. 252-1	La loi n° du visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public
L. 253-1	La loi n° du visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public

« 3° *quater* Le tableau du second alinéa de l'article L. 284-1 est ainsi modifié :

« a) La troisième ligne est ainsi rédigée :

«

L. 200-4 à L. 200-5	
---------------------	--

« b) La treizième ligne est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

«

L. 251-1 à L. 251-8	
L. 252-1	La loi n° du visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public
L. 253-1	La loi n° du visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public

« 3° *quinquies* Le tableau du second alinéa de l'article L. 285-1 est ainsi modifié :

« a) La troisième ligne est ainsi rédigée :

«

L. 200-4 à L. 200-5	
---------------------	--

« b) La seizième ligne est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

L. 252-1	La loi n° du visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public
L. 253-1	La loi n° du visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public

« 3° sexies Le tableau du second alinéa de l'article L. 286-1 est ainsi modifié :

« a) La troisième ligne est ainsi rédigée :

«

L. 200-4 à L. 200-5	
---------------------	--

b) La seizième ligne est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

L. 252-1	La loi n° du visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public
L. 253-1	La loi n° du visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination assurant l'application à l'outre-mer des dispositions de la présente proposition de loi.